0402565

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
18 OCT. 2004
DEPOT N° 78166

# Cession de Part Sociale de Société Civile

Entre les soussignés

**AVIP IARD Assurance Vie et Prévoyance Incendie Accident Risques Divers**, société anonyme au capital de 3 000 000 € dont le siège social est situé Tour Neptune – 20 place de Seine – 92086 La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 380 138 644,

représentée par Johann Gaulier, en qualité de Directeur Général,

ci-après dénommée le « Cédant ».

Et

**AVIP Assurance Vie et Prévoyance**, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 102 750 000 €, dont le siège social est situé Tour Neptune – 20 place de Seine – 92086 La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 331 458 315,

représentée par Claude Lequitte, en qualité de Directrice Générale,

ci-après dénommée le « Cessionnaire »

ci-après dénommées, ensemble, les « Parties ».

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le Cédant détient 10 parts sociales de la Société Civile Immobilière STRATUS, société civile au capital de 3 048 980,34 €, ayant son siège social au Tour Neptune – 20 place de Seine – 92086 La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 377 673 108, ci-après dénommée la « Société ».

Enregistré à : RECETTE DIVISIONNAIRE DE NANTERRE DEFENSE
Le 15/10/2004 Bordereau n°2004/1 267 Case n°9 Ext 7443
Enregistrement : 15 €
Timbre : 24 €
Total liquidé : trente-neuf euros
Montant reçu : trente-neuf euros
Le Contrôleur

**IL EST STIPULE CE QUI SUIT :**

## Article 1 Objet et Propriété

Le Cédant cède et transport parts sociales de la Société.

Le Cessionnaire est propriét droit à toute répartition de d'actif et, d'une manière gén la Société à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

## Article 2 Prix

La cession est consentie et acceptée moyennant un prix par part de 15,24 €, soit 152,40 € pour l'ensemble des parts cédées.

**Article 3 Frais et charges**

Le Cessionnaire s'engage à supporter les frais et droits d'enregistrement, qui sont la conséquence des présentes.

~~**Article 4 Pouvoirs**~~

~~Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité~~.

**Article 5 Agrément de la cession**

Conformément aux statuts de la Société, le Cessionnaire, gérant de la Société, agréée la cession.

**Article 6 Déclaration pour l'enregistrement**

Le Cédant déclare que la Société n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer des apports en numéraire effectués à la Société.

**Article 7 Nullité d'une clause**

Si l'une des clauses des présentes est déclarée nulle ou est réputée non écrite, pour quelque cause que ce soit, cette nullité n'affecte en aucun cas la validité des autres clauses, lesquelles restent en vigueur et doivent être appliquées. Toutefois, la cession dans son entier est mise à néant, si la nullité d'une ou plusieurs de ses clauses porte atteinte de façon exagérée à l'équilibre contractuel.

**Article 8 Droit applicable - Election de domicile - Clause attributive de juridiction**

Le présent acte est soumis au droit français. Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur adresse respective définie ci-dessus.

Les Parties conviennent de soumettre au Tribunal de Commerce de Paris, les difficultés qui viendraient à naître à propos de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent acte, qui n'auraient pu donner lieu à une solution amiable.

Fait à la Défense, le 6 octobre 2004, en cinq exemplaires originaux

Johann Gaulier
Pour le Cédant

Claude Lequitte
Pour le Cessionnaire